

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CS1598

présenté par

M. Bentz, M. Odoul, Mme Pollet, Mme Loir, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Dogor-Such,
Mme Hamelet et M. Frappé

ARTICLE PREMIER

Compléter la première phrase de l'alinéa 6 par les mots :

« et excluent en tout état de cause l'assistance au suicide et l'euthanasie. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les soins de support comme de confort, de même que les soins palliatifs, excluent le suicide assisté et l'euthanasie.